

**DELIBERATION (2024-9)
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Fixation des taux des taxes locales

L'an deux mille vingt quatre le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 08

Votants : 10

Date de convocation : 4 avril 2024

Présents : MM. MMES : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Sébastien SIRIEIX, Thierry CHALENDARD, Marie-Aimée GUILMAN.

Représentés : MM. Patrick BOUDINHON (pouvoir à Sébastien SIRIEIX, Sébastien GARREAU (pouvoir à Gisèle TESTARD).

Excusé : M. Jean-Marie BILLY.

Absents : MM. Antoine MARCHAND, Michel MARTINIANI.

Secrétaire de séance : M. Pierre DUPECHER

Monsieur le Maire propose pour l'année 2024 de maintenir le taux des taxes locales comme fixé en 2023.

Ainsi les taux proposés pour 2024 sont les suivants :

- Taxe foncière bâti 42,25 %
- Taxe foncière non bâti 94,37 %
- Taxe d'aménagement 4,00 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décident de fixer le taux des taxes comme suit :

- Taxe foncière bâti 42,25 %
- Taxe foncière non bâti 94,37 %
- Taxe d'aménagement 4,00 %

- et chargent Monsieur le Maire d'accomplir, à cet effet, toutes les formalités nécessaires.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 9 avril 2024.

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche Noire, le 9 avril 2024.

Le Maire, Pascal BRUHAT.